



Le contexte global

Superficie : 20 273 km²

Population : 1,9 M (urbaine: 1 / rurale: 0,9)

PIB/hab 2007: 13 870 USD

Régime: république démocratique parlementaire

Divisions administratives: 182 municipalités (*obcine*, singulier *obcina*) et 11 municipalités urbaines

I La ressource

		France
Précipitations moyennes (mm/an)	1162	867
Ressources en eau renouvelables globales (km ³ /an)	31.87	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m ³ /personne/an)	16031	3439
Consommation totale (km ³ /an)	-	39,96
Agriculture (%)	1	10
Domestique (%)	13	16
Industrie (%)	86 (dont 70 pour l'énergie)	74

II Les mecanismes politico-institutionnels

II.1 Les acteurs

Le **ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Energie** a en charge la protection de l'environnement, le suivi écologique des écosystèmes, et l'organisation et la gestion des eaux; il dispose d'un **Service d'Inspection de l'Environnement et de l'Aménagement** qui supervise la réglementation applicable à l'eau.

Le **ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation** intervient dans la protection des milieux naturels et la gestion de la pêche.

Le traitement des eaux usées (construction de systèmes de collecte et d'usines de traitement des eaux usées) doit être assuré par les **services publics des municipalités**.

Pour les prochains projets, des Partenariats Public Privé (PPP) pourront être mis en oeuvre (schéma retenu : 49 % privé et 51 % public).

De manière générale, les grandes municipalités ne sont pas intéressées par la réalisation d'usines de traitement des eaux usées en PPP. Elles continuent de prévoir le financement de ce type d'infrastructures sur leurs propres budgets.

II.2 Cadre réglementaire

- ◆ La loi sur l'eau 67/02 du 30/07/2002 a divisé le pays en deux bassins: le Danube et les rivières de l'Adriatique;
- ◆ Programme national d'actions environnementales (J.O. RS 83/99)
- ◆ Règlements sur les aspects sanitaires de l'eau potable (OJ RS 46/97, 52/97, 54/98, 7/00)
- ◆ Décret relatif à l'émission de substances dans les rejets des usines de traitement d'eaux usées urbaines (JO RS 35/96, 90/98, 31/01 et 62/01).
- ◆ Règlement relatif aux mesures et contrôles des eaux usées et sur les conditions de leurs réalisations (JO RS 35/96, 29/00 et 106/01)
- ◆ Programme opérationnel de traitement des eaux usées urbaines - comprenant le programme de projets dans le secteur de l'adduction d'eau (JO RS 94/99)
- ◆ ainsi que les décrets sur les émissions de substances dans les rejets d'usines de traitement émanant des industries actives dans différents secteurs suivants .

Dans ses négociations d'adhésion, la Slovénie s'est engagée d'ici 2015 à équiper toutes les municipalités du pays de stations d'épuration.

- ◆ Les obligations des opérateurs sont fixées par la loi sur les services publics (JO RS 32/93 et 30/98)
- ◆ La **loi sur l'environnement** (JO RS 32/93 et 1/96) prévoit des inspections régulières des stations d'épuration. Dans le but de mettre en oeuvre la législation environnementale, un service d'inspection a été créé ("**Inspectorate for Environmental and Spatial Planning**") au sein de l'Agence pour l'Environnement.

Cet organe couvre trois secteurs : la protection de la nature, l'environnement et la gestion de l'eau. En 2002, cette cellule a accompli 8 000 inspections diverses dont 2 600 dans la gestion de l'eau et 2 100 dans la qualité de l'eau. Ce service a intensifié ces dernières années le contrôle des installations d'épuration situées dans les zones urbaines et appartenant aux industries agroalimentaires. Les sanctions pour le non respect de la législation en la matière sont strictement appliquées.

- ◆ Les normes relatives aux rejets des stations d'épuration tombent sous le coup de trois lois : la loi sur la standardisation (JO RS 59/99), la loi sur l'accréditation (JO RS 59/99) et la loi sur les matériaux de construction (JO RS 52/2000).

II.3 La gestion des cours d'eau et bassins versants

II.3.1 La réglementation des cours d'eau

Par sa position de nouvel état européen, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la réglementation distingue les catégories suivantes :

- Rivière ;
- Lac ;
- Eaux côtières ;
- Masse d'eau fortement modifiée ;
- Masse d'eau artificielle.

II.3.2 La planification

Le pays étant nouvel état européen, les outils de mise en place de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau sont développés : état des lieux, programme de mesures, monitoring ou encore consultation du public.

La gestion des eaux usées est une priorité pour les autorités slovènes. Une liste de projets dans le secteur du traitement de l'eau qui seront réalisés par le biais des fonds de cohésion a été dressée en fonction des critères définis dans la directive relative aux eaux usées urbaines. Sur cette base, un plan d'actions a été réalisé, il englobe les 5 principaux bassins de rivières en Slovénie. Ce plan d'actions définit 6 critères prioritaires sur la base desquels est déterminée la réalisation des projets. La protection des eaux de surfaces et souterraines, ainsi que la limitation des rejets d'eaux usées dans les lacs naturels, les zones humides et autres environnements aquatiques protégés sont deux de ces critères.

II.3.3 Les conventions internationales

Le pays a ratifié la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides en 1991 (3 sites inscrits) ainsi que la Convention des Nations Unis pour la lutte contre la désertification en 2001.

II.3.4 La protection contre les inondations

La Slovénie a notamment participé au « Disaster Management Training Project » (DMTP) pour améliorer la gestion des effets des crues par l'éducation et la formation des acteurs locaux.

II.3.5 Le financement de la politique de l'eau

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma institutionnel des fonds de cohésion, les municipalités seront les bénéficiaires finaux de ces fonds.

A titre d'exemple, on peut citer le démarrage du plus récent projet de construction d'usine de traitement des eaux usées de la municipalité de Slovenska Bistrica dans le nord du pays. La réalisation de cette usine est financée à hauteur de 50 % sur fonds PHARE, 40 % sur le budget de la municipalité et 10 % sur le budget de l'état.

A l'exception de Maribor et de Kranska Gora, la participation du secteur privé est quasi inexistante car la majeure partie des municipalités slovènes possède pour l'instant les budgets nécessaires à la réalisation de leurs propres infrastructures de traitement des eaux. Seules les petites municipalités dont les budgets ne sont pas assez importants pourraient faire appel au secteur privé.

III Les services d'eau et d'assainissement

III.1 Quelques chiffres

Situation de l'AEP

C'est l'eau souterraine qui est majoritairement utilisée pour l'utilisation domestique, les eaux de surface étant réservées à l'énergie (eau de refroidissement).

On considère que 90% de la population a accès à l'eau potable.

Situation de l'assainissement

En 1996, 30 % de la population urbaine de Slovénie était reliée aux services d'assainissement. Depuis 1996, année de mise en place d'une taxe spéciale obligatoire ("wastewater tax", payée par le consommateur), les autorités locales se sont engagées à augmenter le nombre de connections de 30 % par an.

On évalue toutefois à 65 % (1 300 000 habitants) le nombre de personnes aujourd'hui raccordées aux services d'assainissement dans les zones urbaines slovènes.

Le volume d'eaux usées traitées annuellement est d'environ 57 millions de m³ (soit 120 l/personne/jour).

A titre de comparaison : on estime que près de 70 % des ménages de Ljubljana sont reliés au système d'évacuation des eaux usées de la ville et à 95 % la population connectée au réseau d'eau potable.

Réseaux

A ce jour, la Slovénie compte environ 4 000 km de canalisations primaires. La majeure partie du réseau a été construite au cours des 10 dernières années. On peut donc penser que dans l'ensemble l'état du réseau, compte tenu de sa récente construction, est bon.

On recense environ 150 stations d'épurations dont la moyenne d'âge est d'environ 5 ans. Les plus anciennes (telles que celles de Skofja Loka et Domzale) n'ont une quinzaine d'années.

Stations d'épuration

60 % des stations d'épurations sont de petite taille (destinées à des agglomérations de 2 000 connections).

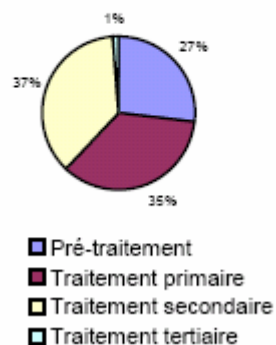
Les traitements primaires et secondaires sont généralement utilisés (traitements mécanique et biologique). Toutefois, dans le cadre de la directive relative au traitement des eaux usées, depuis 2005, la majorité des usines de traitement ont l'obligation de réaliser un traitement tertiaire. Cela ne constitue pas une difficulté majeure car ces usines possèdent déjà les équipements adéquats, qui ont été progressivement mis en oeuvre.

Selon la loi sur la protection environnementale, la collecte, le rejet et le traitement des eaux usées est un service public d'utilité locale tombant sous la compétence des municipalités. Toute municipalité d'au minimum 2 000 habitants doit posséder son propre réseau d'assainissement.

La part du secteur privé est quasi inexistante. Seules deux stations d'épuration sont gérées par le secteur privé en Slovénie : à Maribor et à Kranjska Gora.

Les eaux usées sont généralement traitées avant d'être rejetées dans les rivières dans la plupart des cas. Toutes les stations d'épuration ont l'obligation de se conformer à un programme d'évaluation des risques calqué sur les standards européens.

Modes de traitement des eaux usées municipales dans les stations d'épuration en 2000



La qualité de l'environnement est une priorité en Slovénie et les contrôles sont effectués de manière régulière, ce qui limite les risques sur la santé humaine.

A titre d'exemple, on peut citer la législation très stricte relative à la construction des stations d'épuration près des sources d'eau potable qui impose un traitement tertiaire et des standards de construction très élevés.

Les investissements nécessaires au respect des Directives européennes sont définies pour la partie assainissement dans le Operational Program for the Urban Wastewater Collecting and Treatment (Decision No 352-08/2001-2 of 14 Octobre 2004), qui contient les calendriers et budget de réalisation des stations d'épurations.

Boues

Il n'y a pas encore de solution pour le traitement des boues d'épuration dans le pays. Il est toutefois prévu qu'en 2003 un programme opérationnel dédié au traitement de ces boues soit mis en oeuvre dans toutes les stations d'épuration slovènes. Dans certaines zones, ces boues peuvent contenir des taux élevés de nitrate ou de métaux lourds qui interdisent toute réutilisation de l'eau après traitement. Certaines municipalités choisissent de mettre les boues dans les décharges publiques, mais en principe c'est illégal. Un projet de construction est à l'étude d'une usine d'incinération de déchets solides où seraient entre autres déposées ces boues est à l'étude.

Réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées après traitement n'est pas très répandue en Slovénie car certaines zones agricoles contiennent des eaux souterraines et sont protégées par la loi sur le secteur de l'eau potable. Toutefois, un programme est en cours de préparation, il réglementera la réutilisation des eaux usées qui pourront être destinées soit au secteur agricole (mais cette utilisation ne sera destinée qu'au secteur de l'horticulture), soit pour le nettoyage des rues de certaines municipalités.

III. 2 Organisation et gestion des services

Le traitement des eaux usées (construction de systèmes de collecte et d'usines de traitement des eaux usées) doit être assuré par les **services publics des municipalités**.

Pour les prochains projets, des Partenariats Public Privé (PPP) pourront être mis en oeuvre (schéma retenu : 49 % privé et 51 % public).

De manière générale, les grandes municipalités ne sont pas intéressées par la réalisation d'usines de traitement des eaux usées en PPP. Elles continuent de prévoir le financement de ce type d'infrastructures sur leurs propres budgets.

Contacts

Ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation

Dunajska 56 58 1000 Ljubljana

Tél.: +386 1 4789000 Fax: +386 1 4789021

Web: <http://www.sigov.si/mkgp/eng/index.php>

Ministère de l'Environnement, de l'aménagement du Territoire et de l'Energie

Dunajska c. 48, PO BOX 653, 1000 Ljubljana

tel.: +386 1 478 7400

Web: <http://www.sigov.si/mop/en/index.htm>

Bibliographie et sources d'informations

Mission Économique de Ljubljana: Gestion et traitement des eaux usées urbaines en Slovénie, mars 2003

Mission Economique de Varsovie: Reprise de l'acquis en matière environnementale : des progrès inégalement répartis entre les PECO, janvier 2003

GORISEK M., 2002, *Slovenian approach to implementation of infrastructure investments in water sector*, 7p.
http://ec.europa.eu/environment/enlarg/pdf/slovenia_water.pdf

Ministère français des affaires étrangères

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/slovenie_231/index.html

Missions économiques

www.missioneco.org

AQUASTAT Information System on Water and Agriculture Country Profiles

<http://www.fao.org/waicent/faoinfo/agricult/aql/aglw/aquastat/countries/index.stm>

Encyclopédie libre Wikipedia

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Slovénie>